



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1311

Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 1 519 198 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 13 logements PLS situés 1, place Louise à Lyon 3e

Direction des Finances

**Rapporteur** : Mme HENOCQUE Audrey

**SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 23 DECEMBRE 2021

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme DE LAURENS (pouvoir à Mme DUBOT), M. VIVIEN (pouvoir à Mme PRIN), M. EKINCI (pouvoir à Mme DUBOIS BERTRAND), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), Mme CABOT (pouvoir à M. REVEL), Mme FRERY (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme PALOMINO)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2021/1311 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15 % PAR LA SAHLM BATIGERE RHONE-ALPES POUR LA SOUSCRIPTION DE QUATRE EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 519 198 EUROS RELATIFS A UNE OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION DE 13 LOGEMENTS PLS SITUES 1, PLACE LOUISE A LYON 3E (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par la délibération n° 2021/746 du Conseil municipal du 27 mai 2021, la Ville de Lyon a accordé sa garantie à hauteur de 15 % à la SAHLM Batigère Rhône-Alpes pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 1 519 198 euros relatif à une opération d'acquisition-amélioration de 13 logements PLS situés 1, place Louise à Lyon 3<sup>ème</sup>.

Cette délibération n'ayant pas été visée dans les délais par les services préfectoraux, le contrat de prêt est tombé en caducité.

Par courrier en date du 22 septembre 2021, la responsable administrative et financière de la SAHLM Batigère Rhône-Alpes, sise 31 bis, rue Bossuet à Lyon 6<sup>ème</sup> a donc sollicité une nouvelle fois la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 1 519 198 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 13 logements PLS situés 1, place Louise à Lyon 3<sup>ème</sup>.

La SAHLM Batigère Rhône-Alpes a autorisé la Directrice générale à contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil d'administration du 12 juin 2020.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Batigère Rhône-Alpes s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 80 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 514,00 m<sup>2</sup>.

La SAHLM Batigère Rhône-Alpes bénéficie à ce jour de 10 363 336,17 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du conseil d'administration du 12 juin 2020 de la SAHLM Batigère Rhône-Alpes ;

Vu le contrat de prêt n° 126956 en annexe signé entre la SAHLM Batigère

Rhône-Alpes, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

### DELIBERE

- 1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Batigère Rhône-Alpes pour le remboursement à hauteur de 15 % de quatre emprunts d'un montant total de 1 519 198 € souscrits par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 126956 constitué de quatre lignes de prêt.
- 2- Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 13 logements PLS situés 1, place Louise à Lyon 3<sup>ème</sup>.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 3- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

<b>Ligne du Prêt :</b>	<b>CPLS</b>	<b>PLS</b>	<b>PLS FONCIER</b>
<b>Montant :</b>	135 098 euros	457 600 euros	731 500 euros
<b>Durée de la période d'amortissement:</b>	40 ans		80 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle		
<b>Index :</b>	Livret A		
<b>Taux d'intérêt :</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt		
	+1,05%		
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%		
<b>Profil d'amortissement :</b>	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés		
<b>Remboursement anticipé:</b>	Indemnité actuarielle		
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité limitée (DL)		
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)		

Ligne du Prêt :	CPLS	PLS	PLS FONCIER
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%		

Ligne du Prêt :	PRÊT BOOSTER - phase 1	PRÊT BOOSTER - phase 2
Montant :	195 000 euros	
Durée du différé d'amortissement:	240 mois	Sans objet
Durée de la phase:	20 ans	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index :	Livret A	
Taux d'intérêt :	Taux fixe à 0,93%	Taux du Livret A en vigueur à la date du premier jour de la seconde période
		+0,60%
		Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire	
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Modalité de révision :	Sans objet	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité de l'amortissement :	0%	0%

- 4- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- 5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première adjointe déléguée aux finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.
- 6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Batigère Rhône-Alpes. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Batigère Rhône-Alpes.
- 7- La SAHLM Batigère Rhône-Alpes s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Grégory DOUCET